

ELECTIONS DU DOYEN**UFR LETTRES, LANGUES ET SCIENCES HUMAINES****Scrutins du 28 mai 2021**

- Vu** le code de l'éducation et notamment son article L713-3 ;
- Vu** la délibération du Conseil d'UFR de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines portant sur l'élection de Reza MIR SAMII en qualité de Doyen de l'UFR ;
- Vu** les statuts de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines modifiés et approuvés par le Conseil d'UFR lors de la séance du 24 Mars 2016 et par le Conseil d'Administration de l'Université lors de la séance du 31 mars 2016 ;
- Vu** les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**ARRETE**

Les dispositions afférentes à l'élection du Doyen de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines.

ARTICLE 1 - Durée du mandat

Le Doyen de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines (ci-après désigné UFR LLSH) est élu pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois, par les membres du Conseil d'UFR en formation plénière, parmi les enseignants-chercheurs, les enseignants et les chercheurs en fonction dans l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines.

ARTICLE 2 - Date du scrutin

Le scrutin est fixé au : **Vendredi 28 mai 2021 à 14 h 00**. La séance du Conseil d'UFR consacrée à cette élection aura lieu à distance.

ARTICLE 3 - Candidatures**ARTICLE 3.1 - Conditions d'éligibilité**

Sont éligibles les enseignants-chercheurs, les enseignants et les chercheurs participant à l'enseignement et en fonction au sein de l'UFR LLSH.

ARTICLE 3.2 - Dépôt des candidatures

Les déclarations de candidatures rédigées sur papier libre sont à déposer auprès du secrétariat du Doyen ou à adresser par mail à secdir-let@univ-lemans.fr au plus tard le mercredi 12 mai 2021 avant 16h.

ARTICLE 3.3 - Recevabilité des candidatures

La recevabilité des candidatures est arrêtée par le Président de l'université.
Les candidatures déclarées recevables seront adressées aux membres du conseil d'UFR, affichées à l'accueil du bâtiment Administration de l'UFR LLSH et mises en ligne sur le site internet de l'établissement, onglet Université, « Elections 2021 : Composantes » à compter du 17 mai 2021.

ARTICLE 4 - Électeurs

Sont électeurs l'ensemble des membres en exercice du Conseil comprenant les représentants élus des personnels et des étudiants et les personnalités extérieures (1^{ère} et 2^{ème} catégorie).

ARTICLE 5 - Déroulement de la séance**ARTICLE 5.1 - Présidence de la séance**

La séance de ce conseil est présidée par le doyen d'âge des membres élus du Conseil qui ne devra pas être candidat à l'élection.

ARTICLE 5.2 - Quorum

Le Conseil siège valablement si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Lorsque les conditions de quorum ne sont pas remplies, le Doyen convoque une nouvelle réunion dans un délai minimum de 3 jours. L'instance peut alors délibérer sans nécessité de quorum.

ARTICLE 5.3 - Présentation des candidats

En début de Conseil, le président de la séance procède à un tirage au sort pour déterminer l'ordre de passage des candidats. Les candidats exposent leur programme pendant environ 15 minutes.
A l'issue des présentations, les membres du Conseil peuvent poser des questions aux candidats, ces derniers pouvant y répondre chacun à tour de rôle, à raison d'un temps de parole par candidat ne pouvant excéder 15 minutes.

Un candidat est autorisé à assister à l'intervention d'un autre candidat ainsi qu'à la séance de questions-réponses qui s'en suit mais n'est pas autorisé à intervenir pendant cette séquence, qu'il soit membre du Conseil ou non.

ARTICLE 5.4 - Mode de scrutin

Le vote aura lieu à distance, à bulletin secret, lors de la séance non publique du Conseil d'UFR non public.

Le Doyen est élu au premier tour à la majorité absolue des membres présents ou représentés et à la majorité relative des membres présents ou représentés au second tour.

Arrêté n°SAGJ-21-039
Portant organisation de l'élection du
Doyen de l'UFR Lettres, langues et
sciences humaines
Scrutins du 28 mai 2021

ARTICLE 5.5 - Vote par procuration

Un membre du Conseil empêché peut donner procuration à tout autre membre du Conseil quel que soit son collège. Un membre peut être porteur que d'une procuration.

ARTICLE 6 - Résultats

Les résultats seront proclamés à l'issue du scrutin, affichés à l'accueil du bâtiment Administration de l'UFR LLSH, mises en ligne sur le site internet de l'établissement, onglet Université, « Elections 2021 : Composantes » et envoyés par message électronique à l'ensemble des membres du Conseil d'UFR ainsi qu'aux personnels et usagers de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines.

ARTICLE 7 - Exécution

Le Doyen de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Publication

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de l'Université www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Actes réglementaires » et « Arrêtés » et sur celui l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines et affiché au secrétariat de direction l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines.

Pascal LEROUX

